

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges  
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges  
12356

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Participation financière du département du Gard au fonctionnement des collèges  
des Bouches du Rhône à recrutement interdépartemental. Année 2018.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En application de l'article L.213-8 du Code de l'Education, lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence de ces élèves.

Ces dispositions sont applicables, eu égard à la répartition des effectifs pour l'année scolaire 2017/2018, au département du Gard s'agissant du collège public Robert Morel à Arles et du collège privé sous contrat d'association avec l'Etat, Sainte Marthe à Tarascon :

Collèges	Nombre d'élèves du Gard	Effectif total	%
Robert Morel – Arles	147	763	19,27 %
Sainte Marthe – Tarascon	39	239	16,32 %

Le présent rapport a pour objet d'arrêter le montant de la participation qui devra être demandé au Département du Gard.

Vous trouverez en annexe du présent rapport, le projet de convention relative à la participation du Département du Gard aux charges de fonctionnement des collèges des Bouches du Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

